

## REGLEMENT DÉFI MOBILITÉ

### 1. OBJET DU DÉFI MOBILITÉ MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

Le défi mobilité a pour objet d'inciter les salariés à se déplacer autrement en promouvant l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle comme la marche à pied, le vélo, les transports en commun, le covoiturage, etc., pour leur trajet domicile-travail.

L'objectif est d'encourager les changements de comportement en valorisant les bonnes pratiques et l'intérêt de se déplacer de manière durable et responsable.

Ce défi pourra servir d'action valorisante dans le cadre de l'application de leur Plan de Mobilité ou de leur politique RSE. Il s'inscrit également dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) concernant les entreprises du secteur privé.

### 2. DÉROULEMENT DU DÉFI MOBILITÉ

Le Défi Mobilité est ouvert à tous les établissements implantés sur la Métropole Toulon Provence Méditerranée (entreprises, administrations, associations)

La participation est sur la base du volontariat. Chaque structure volontaire met en œuvre des actions de sensibilisation et de promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle (ex : covoiturage, tests de vélos, actions de sécurité routière, animations ludiques, télétravail,...).

Les idées d'actions du Défi Mobilité peuvent toucher les modes de transport suivants :

- Les transports en commun,
- Les modes actifs (Vélo, marche à pied)
- Les mobilités partagées (covoiturage, autopartage, ...)
- La micromobilité (trottinette, hoverboard, gyropode, etc.),
- Le coworking,
- Les véhicules électriques,
- Le télétravail,
- La prévention et sécurité routière.

### 3. CADRE DE PARTICIPATION

La participation est gratuite et suppose :

- L'inscription sur le site de la Métropole TPM (page Semaine de la Mobilité TPM) via un référent identifié au sein de chaque établissement.
- Une communication sur l'évènement à l'ensemble des salariés au minimum une semaine avant l'évènement à l'aide du kit de communication transmis par la Métropole.
- Sont considérés comme participants, les établissements qui se seront inscrits et auront comptabilisé leurs salariés ayant participé aux actions de sensibilisation. C'est le référent qui est chargé de comptabiliser le nombre de participants.

## 4. INSCRIPTION ET CALENDRIER AU DÉFI MOBILITÉ 2022

Le Défi est ouvert à tous les établissements de plus de 10 salariés et se déroulera du vendredi 16 septembre au jeudi 22 septembre 2022 inclus.

La durée de l'action n'est pas limitée (une demi-journée, une journée, une semaine...) mais doit obligatoirement s'inscrire lors de la Semaine Européenne de la Mobilité, du 16 au 22 septembre 2022.

L'inscription des établissements est possible jusqu'à la veille du démarrage du Défi, soit le 15 septembre 2022.

## 5. MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET PROCESS DU DÉFI MOBILITÉ

Trois étapes :

**Etape 1** : Les établissements désireux de participer au Défi Mobilité, s'inscrivent directement sur le site internet de la Métropole TPM jusqu'au 15 septembre 2022.

**Etape 2** : Mise en œuvre des actions et transmission **avant le 17 octobre 2022** d'un bilan à la Métropole TPM via une fiche retour à compléter et renvoyer. La Métropole TPM prend en charge l'évaluation des actions sur la base du taux de mobilisation des salariés ainsi que la pertinence, l'originalité et le nombre d'actions déployées.

**Etape 3** : Classement et remise des diplômes et récompenses au sein de la MDM.

## 6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES LAURÉATS

- Le nombre de salariés mobilisés (ratio entre le nombre de salariés participants/effectif total de salariés) constituera la base de l'évaluation des membres du jury.
- Certains critères comme la pertinence, l'originalité et le nombre d'actions peuvent également entrer en considération lors de la sélection, mais ils ne seront pas jugés prioritairement.
- Le jury, composé de membres des agents de la Direction des Transports et de la Mobilité, définira les gagnants du Défi Mobilité.

## 7. CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

En participant au Défi Mobilité, l'établissement et son référent, s'engagent à aller jusqu'au bout et à jouer le jeu en étant présent à la remise des prix, si l'établissement est gagnant. Les récompenses auront lieu lors d'une remise des diplômes et des lots gagnants à la Maison de la Mobilité le **mardi 15 novembre 2022**.

Au-delà de la visibilité offerte et de la couverture médiatique engendrée par la participation à cette semaine de la Mobilité, les gagnants de ce Défi Mobilité, bénéficieront d'une image positive et durable de l'organisme auprès du grand public.

Les gagnants seront répartis en deux catégories :

- Entreprises de moins de 50 salariés : baptêmes de cyclisme sur piste (10 places) – Organisation d'une séance de test-initiation de vélo à assistance électrique au sein de l'entreprise + vélo spécial transport d'enfant.

# Maison de la Mobilité TPM



*Vous accompagne dans tous vos déplacements*

- Entreprises de plus de 50 salariés : initiation au gyropode sur site – Organisation d’une séance de test-initiation de vélo à assistance électrique au sein de l’entreprise + vélo spécial transport d’enfant.

## 8. COMMUNICATION

Les établissements participants autorisent la Métropole Toulon Provence Méditerranée à communiquer sur les résultats du Défi Mobilité et à utiliser l’ensemble des contenus<sup>1</sup> publiés sur le site de la Métropole à des fins de promotion de celui-ci.

Le référent devra choisir au moment de l’inscription, s’il est d’accord pour mettre son nom accolé à celui de l’entreprise dans le but d’une opération de promotion du Défi Mobilité.

Les renseignements demandés sur l’entreprise ou administration ou association au moment de l’inscription ne sont pas publiés et ne sont visibles que de la Métropole TPM.

## 9. ANNULATION, PROROGATION

L’organisateur se réserve le droit d’annuler, d’écourter ou de reporter l’opération si les circonstances l’y obligent, sans avoir à justifier de sa décision.

## 10. POLITIQUE DE GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l’organisation du défi mobilité, La Métropole collecte certaines données à caractère personnel. Elles sont indispensables à l’organisation et la gestion du défi Mobilité. La Direction des Transports et de la Mobilité, et la Maison de la Mobilité sont en charge de ce traitement, et s’engagent à ne pas utiliser vos données à des fins autres que celles-ci-dessus définies. Vos données seront conservées 4 mois à compter de la réalisation du défi.

Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez demander communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant par voie postale : Métropole Toulon Provence Méditerranée – Nom du service - 107 boulevard Henri Fabre – CS 30536 6 83041 Toulon cedex 9, ou par e-mail : [donnees\\_personnelles@metropoletpm.fr](mailto:donnees_personnelles@metropoletpm.fr)

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL :

- Sur le site Internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

- Par courrier postal à : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07

---

<sup>1</sup> Concernant les photographies et vidéos déposées pour le Défi Mobilité, l’établissement devra avoir obtenu l’accord des personnes photographiées ou filmées, ou de leur représentant légal pour les mineurs.

# Maison de la Mobilité TPM



*Vous accompagne dans tous vos déplacements*

***L'inscription de tout établissement au Défi Mobilité de la Métropole Toulon Provence Méditerranée suppose acceptation du présent règlement.***